



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

RÈGLEMENT P.-462

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 2021

AMENDANT LE P.-349

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro P.-349 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Pohénégamook le 6 décembre 2010 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »);

CONSIDÉRANT QUE la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR: Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR: Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le règlement numéro P.-349 sur la gestion contractuelle est modifié par **l'ajout de l'article suivant:**

8. Mesures favorisant l'achat local

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Ville de Pohénégamook, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

ADOPTÉ à la Ville de Pohénégamook, ce 7^{ième} jour du mois de juin 2021.

N° de résolution
ou annotation


Louise Labonté, mairesse


Lila Levasseur, adjointe au greffe

Avis de motion et présentation du projet de règlement	3 mai 2021
Adoption du règlement.....	7 juin 2021
Entrée en vigueur.....	7 juin 2021
Avis public de promulgation	10 juin 2021



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT P.-462

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que le règlement P.-462 constituant le règlement de la politique de gestion contractuelle, amendant le P.-349, a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook à une séance ordinaire tenue le 7 juin 2021.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

QUE compte tenu des restrictions d'accès à l'hôtel de ville en temps de pandémie, toute personne intéressée pourra consulter ledit règlement en faisant la demande à l'adresse courriel suivante : info@pohenegamook.net

Donné à Ville de Pohénégamook, ce 8^{ième} jour de juin 2021.

Lila Levasseur, adjointe au greffe
Ville de Pohénégamook

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lila Levasseur, adjointe au greffe, certifie avoir publié le présent avis sur le site web de la Ville de Pohénégamook et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville, le 8 juin 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Pohénégamook, ce 8 juin 2021.

Lila Levasseur, adjointe au greffe
Ville de Pohénégamook